

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS287/4  
24 avril 2003

(03-2176)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE – RÉGIME DE QUARANTAINE POUR LES IMPORTATIONS

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de l'Inde*

La communication ci-après, datée du 22 avril 2003, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente de l'Australie, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le gouvernement indien notifie qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par la Délégation permanente des Communautés européennes à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD) au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), de l'article 4 du Mémoire d'accord et de l'article 11 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), au sujet du régime de quarantaine de l'Australie. La communication du 3 avril 2003 adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Australie a été distribuée aux Membres de l'OMC le 9 avril 2003 (WT/DS287/1; G/L618; G/SPS/GEN/384).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans les consultations sur la question faisant l'objet du différend, ainsi qu'un intérêt systémique pour la question du fonctionnement des régimes de quarantaine. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations, afin que nous puissions y participer

---